Québec, le 24 février 2015

Monsieur François Blais
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable
4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

OBJET : Avis concernant le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons vous exprimer notre inquiétude et notre désaccord avec le projet de règlement mentionné en objet, qui risque de fragiliser des personnes qui sont déjà en situation de grande vulnérabilité économique. Nous croyons que les économies appréhendées à la suite de ces réformes, un peu plus de 15 millions de dollars selon vos calculs, seront inexistantes en bout de ligne. Vous connaissez bien la recherche sur ce sujet : chaque économie réalisée sur le dos des personnes les plus pauvres entraîne une hausse des coûts sociaux indirects, notamment en termes de santé publique[1]. Vous n'êtes pas sans savoir non plus que la meilleure façon de favoriser la réintégration sur le marché du travail est de donner aux prestataires d'aide sociale les moyens de s'engager dans un projet professionnel. Les statistiques concernant les familles monoparentales, dont le taux de présence à l'aide sociale a significativement baissé depuis une quinzaine d'années grâce au soutien accru qui leur est destiné, témoignent éloquemment de cette évidence[2]. L'intégration en emploi passe par un rehaussement des conditions matérielles de vie (comment penser à l'avenir en situation de survie?), par l'accès à des programmes adaptés et un accompagnement humain à chacune des étapes de la réintégration professionnelle. Le projet de règlement que vous avez déposé ne privilégie malheureusement aucune de ces avenues positives.

Nos membres sont en première ligne dans la dispensation des services aux personnes bénéficiaires d'aide sociale; ils et elles connaissent bien leur réalité et sont en mesure d'évaluer les effets des changements réglementaires qu'ils devront appliquer. Nous vous demandons de tenir compte de nos commentaires et de nos suggestions concernant les six mesures mises de l'avant dans ce projet.

... 2

[1] Centre d'études sur la pauvreté et l'exclusion (2011), *Les coûts de la pauvreté au Québec selon le modèle de Nathan Laurie,* http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/cepe_cout_pauvrete.pdf.
[2] Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (2012), *Les prestations d'aide sociale sont-elles trop généreuses* ?, http://www.iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2012/11/Note-Aide-sociale-FINAL-web-02.pdf.

SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET PARAPUBLIQUE DU QUÉBEC

5100, boulevard des Gradins - Québec (Québec) G2J 1N4
T : 418-623-2424 / 1-855-623-2424 - F : 418-623-6109 / communication@sfpq.qc.ca / www.sfpq.qc.ca

1. **Rendre non admissible l'adulte qui s'absente du Québec pour une période supérieure à quinze jours dans un même mois.**

   Les voyages d'agrément dans le Sud faits par des personnes assistées sociales sont un mythe soigneusement entretenu à coup d'anecdotes sensationnalistes, qui renforcent les préjugés à l'égard des prestataires d'aide sociale. Les personnes qui seront touchées par cette mesure sont probablement en majorité des personnes dont la famille demeure à l'extérieur du Québec, et peut-être quelques personnes qui ont reçu un voyage en cadeau et qui devront maintenant répondre « non merci », faute de quoi on leur coupera leur chèque d'aide sociale. Au-delà du nombre de personnes visées – 460 selon l' « étude d'impacts » que vous avez rendue publique – , il aurait fallu que le Ministère documente plus précisément les raisons qui amènent ces personnes à s'absenter du Québec. Cela aurait été une bonne occasion de présenter une image plus juste de la réalité des prestataires, plutôt que de reconduire des préjugés.

2. **Comptabiliser en totalité les revenus de travail lorsque ceux-ci n'ont pas été déclarés avec diligence au Ministère.**

   Nous déplorons que le ministère privilégie des mesures répressives qui ne serviront, au final, qu'à augmenter la pression exercée sur les prestataires et qui risquent de favoriser l'accroissement du travail au noir. Depuis plusieurs années, les coupures de personnel et les réorganisations administratives ont eu pour conséquence d'éloigner les agentes et les agents d'aide de la population qu'ils desservent. Vous savez certainement que, devant la complexité des démarches administratives, et faute d'un accompagnement humain et personnalisé, beaucoup d'erreurs sont dues à une mauvaise compréhension des exigences du MESS. Bien que vous ayez assuré que les erreurs de bonne foi ne seront pas comptabilisées, nous croyons qu'il sera difficile d'identifier formellement les prestataires qui ont une véritable intention de frauder.

   Vous avez conscience du risque que des personnes se retrouvent en situation de dénuement à la suite d'une procédure de réclamation, vous l'avez indiqué dans votre « étude d'impact ». Mais nous pensons que, plutôt que de faire appel au pouvoir discrétionnaire du ministre pour suspendre une démarche de réclamation, ce qui est une procédure arbitraire qui renvoie à une éthique de charité plutôt que de droits, il serait beaucoup plus avisé de laisser intacte l'exemption actuelle. Des exemples récents de réclamations qu'on pourrait qualifier « d'acharnées » au MESS ont indigné avec raison l'opinion publique[3].

3. **Lever le moratoire et hausser l'exclusion prévue relativement à la valeur nette de la résidence.**

   Depuis 2007, en raison de la hausse du marché immobilier, la valeur nette des résidences n'était pas prise en compte dans le calcul de l'aide. Nous comprenons que le ministre souhaite régulariser la situation plutôt que de demeurer dans un système d'exception.

---

[3] « Une mendiante doit verser 25 000 $ à l'aide sociale », *La Presse*, 29 décembre 2014, http://www.lapresse.ca/actualites/national/201412/29/01-4831416-une-mendiante-doit-verser-25-000-a-laide-sociale.php.

Cependant, le montant établi – 142 100 $ pour le programme d'aide sociale et 203 000 $ pour le programme de solidarité sociale – nous semble irréaliste en regard de la valeur moyenne des propriétés immobilières dans certaines régions du Québec, notamment à Montréal. Cette mesure risque de pénaliser davantage les prestataires plus âgé-es, plus susceptibles d'avoir une propriété non hypothéquée. Une personne dont la maison est évaluée à 170 000 $ – ce qui est une rareté dans plusieurs villes du Québec – verra sa prestation d'aide sociale amputée de 600 $ par mois. Cette personne sera dans l'obligation de vendre rapidement sa propriété, faute de quoi elle pourrait se retrouver dans l'indigence la plus complète. Nous demandons que, faute de maintenir le moratoire, le niveau de l'exclusion prévue relativement à la valeur nette de la résidence soit haussé significativement.

Nous considérons également qu'il est abusif de continuer à considérer l'ensemble des biens et avoirs liquides dans le calcul de l'exclusion pour les bénéficiaires du programme de solidarité sociale, comme le prévoit actuellement le règlement. En outre, nous demandons que le MESS exclue les propriétés et les biens reçus en héritage du calcul pour les deux programmes. Plusieurs personnes reçoivent des prestations d'aide sociale parce qu'elles se retrouvent dans une situation temporaire de précarité économique; il serait particulièrement odieux de les forcer à se départir de biens qui font partie de leur patrimoine familial.

4. Comptabiliser les revenus de location de chambres des ménages prestataires qui offrent deux chambres ou plus en location.

La prestation que reçoit une personne seule sur l'aide sociale ne permet de couvrir que 50% de ses besoins de base selon les directions de la santé publique du Québec[4]. Si ces personnes partagent leur logement, c'est une stratégie de survie, et non une stratégie de profit. La cohabitation évite à certaines personnes de tomber dans l'itinérance. En comptabilisant les revenus de location dès la deuxième chambre, et en augmentant le montant considéré de 85 $ à 125 $, c'est la solidarité que le MESS souhaite restreindre. Pour cette raison, nous demandons le maintien de la formule actuelle pour le calcul des revenus de location.

5. Remplacer la prestation par une allocation pour dépenses personnelles de 200 $ par mois pour l'adulte qui séjourne dans un centre offrant des services en toxicomanie.

Il est primordial que le gouvernement soutienne les personnes qui sont aux prises avec un problème de toxicomanie. Votre gouvernement a déposé un plan d'action en itinérance qui précise l'importance d'offrir du soutien aux personnes qui sortent d'un établissement afin de prévenir les risques d'itinérance. Vous connaissez certainement les statistiques concernant le taux de dépendance chez les personnes itinérantes. Dans votre « étude d'impacts », vous reconnaissez qu'une telle coupure de la prestation pourrait « avoir un effet sur la décision ou non d'effectuer un séjour dans un centre pour mettre fin à un

[4] Directeurs de santé publique du Québec (2013), *Modifications à l'aide sociale : Éviter l'irréparable en évaluant d'abord les impacts sur la santé*, p.5, http://publications.santemontreal.qc.ca/uploads/tx_asssmpublications/isbn978-2-89673-263-0.pdf.

problème de toxicomanie ». Nous croyons que l'économie de 6,1 M $ escomptée sera largement annulée par les coûts sociaux et économiques de la toxicomanie et de l'itinérance que cette réforme engendrera, sans compter les effets sur le réseau des centres d'intervention en dépendance. À cet égard, comment pouviez-vous ne pas être au courant que les centres en désintoxication, dont la subvention gouvernementale ne couvre que les coûts de l'hébergement (50%), et non les coûts du traitement (50%), demandent une contribution additionnelle à leurs résidents? Vous avez paru surpris lorsque les médias ont révélé que près de 40 établissements pourraient fermer à cause de votre projet de règlement[5], alors que cet aspect aurait dû figurer dans votre étude d'impacts. Il est clair que vous devez maintenant refaire vos devoirs.

6. **Exclure du calcul de l'aide les indemnités versées par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre d'un programme d'aide financière général ou spécifique.**

   Nous appuyons cette mesure, qui évitera aux personnes qui subissent un sinistre d'être doublement pénalisées par une coupure d'aide sociale.

En conclusion, monsieur le Ministre, nous vous demandons de reconsidérer ces modifications réglementaires. Les économies que vous comptez réaliser – qui sont d'ailleurs tellement minimes que la question de la véritable intention politique derrière ces annonces se pose inévitablement – ne seront pas au rendez-vous. Les effets, en termes de précarisation de la situation des personnes assistées sociales, seront cependant bien réels. L'argument de l'équité, auquel nous sommes sensibles, devrait plutôt vous convaincre de régler le problème des pensions alimentaires, qui sont encore considérées comme un revenu par votre ministère alors qu'elles sont exclues par Revenu Québec. Cette injustice flagrante doit être réglée de façon prioritaire par votre gouvernement, si le principe d'équité est véritablement au centre de vos préoccupations.

Recevez, monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

Denise Boileau
Vice-présidente
Responsable de la défense des services publics

[5] « Aide sociale: 40 centres de désintoxication menacés de fermeture », *Le Devoir*, 3 février 2015, http://www.ledevoir.com/politique/quebec/430735/aide-sociale-40-centres-de-desintoxication-menaces-de-fermeture#reactions.